



PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE

Strasbourg, le 17 NOV. 2014

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Synthèse de l'avis

Le dossier est complet et comporte tous les documents exigés par le code de l'environnement. L'analyse de l'état initial de l'environnement et des impacts prévisibles du projet sur l'environnement est cohérente avec les faibles enjeux induits par les installations et leur intégration en zone d'activité.

Les mesures de réduction de la pollution et des risques répondent aux préoccupations environnementales compte tenu de la nature du projet et de son implantation dans un site existant.

1. Éléments de contexte du projet

La société ALSAPAN a déposé le 29 mai 2012, en régularisation de sa situation administrative, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter une production de plans de travail mélaminés en bois, principalement pour le secteur de la cuisine, sur le territoire de la commune de Wasselonne. Il lui a été notifié le 31 juillet 2012 que le dossier n'était pas recevable en l'état. Le 1^{er} août 2014, la société ALSAPAN a déposé une nouvelle version de son dossier. Celui-ci comporte désormais l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-3, R.512-4 et R.512-6 à R.512-9 du code de l'environnement.

Le dossier a été reconnu recevable et l'autorité environnementale en a accusé réception le 17 septembre 2014 en application des articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la préfecture du Bas-Rhin ont été consultées par l'Autorité Environnementale pour l'élaboration du présent avis.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

2.1. Description du projet, articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures

En 2008, la société ALSAPAN a modifié la nature et le volume des activités exercées sur le site de Wasselonne afin de le dédier à la production de plans de travail mélaminés en bois, en lieu et place de la fabrication de revêtements de sol (activité supprimée). Parallèlement, la société ALSAPAN a remplacé l'ancienne chaudière fonctionnant aux déchets de bois (résidus d'usinage et chutes de fabrication de panneaux de particules) par une nouvelle installation plus moderne.

En 2014, la société ALSAPAN a agrandi son site de Wasselonne grâce à l'acquisition de deux parcelles de terrain avec un bâtiment existant de 3 000 m², qui sera dédié au stockage de produits finis (colis, carton et bois sur palettes filmées). Aucune nouvelle construction n'est prévue sur le site.

Le dossier reprend l'actualisation du classement de la société ALSAPAN au regard :

- des modifications de l'activité exercée sur le site : production de plans de travail et abandon de la production de parquets ;
- du remplacement de la chaudière fonctionnant aux déchets de bois ;
- de l'acquisition de nouvelles parcelles de terrain et d'un hall de stockage ;
- du projet d'installation de nouvelles lignes de production ;
- des divers changements intervenus sur le site depuis la notification de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 juin 1998.

2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux environnementaux

Le site est situé dans la zone industrielle du Ried depuis plus de 20 ans et est entouré d'entreprises en limites de propriété. Il n'y a pas d'Établissement Recevant du Public (ERP) à proximité immédiate (l'ERP le plus proche est à plus de 500 m au nord-ouest du site). Les zones d'habitations collectives les plus proches sont situées à 200 m environ des limites du site.

La zone industrielle et le site n'abritent ni flore ni faune particulières. Il est implanté à plus de 2 km d'une ZNIEFF de type I, le Goeftberg, localisée au nord-est du site et à plus de 3,5 km d'un site Natura 2000.

Il est également situé en périmètre de protection éloignée des forages du Kronthal.

La société ALSAPAN est localisée à environ 50 m au sud du lit mineur de la Mossig. Le site ALSAPAN est situé en zone jaune du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), correspondant à la cartographie du risque d'inondation en secteur bâti principalement situé au sein des agglomérations. D'après la topographie du terrain, le sol des bâtiments est situé en dessous de la côte de référence, excepté dans la partie Est du bâtiment de production et dans le hall de stockage des matières premières.

2.3. Analyse des effets notables prévisibles

Par rapport aux enjeux environnementaux du territoire précédemment identifiés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Le dossier décrit de manière correcte et proportionnée les effets générés par le projet pour les principaux enjeux que sont le bruit, les émissions de poussières, le risque inondation et le risque incendie.

Le trafic de l'exploitation sur le site est de 30 camions par jour. Il ne représente qu'une faible part du trafic global (moins de 1 % pour l'axe principal desservant le site, la RD 1004).

Une étude acoustique a été réalisée en juin 2011. Elle met en évidence que les mesures de niveaux ambiants réalisées montrent une conformité par rapport aux niveaux admissibles en limite de propriété et aux émergences, par rapport aux valeurs réglementaires.

Les rejets atmosphériques des installations se composent principalement de poussières liées à la chaudière bois et au système d'aspiration des copeaux et sciures de bois. L'impact de ces rejets sur la qualité de l'air est négligeable.

L'emprise foncière n'étant pas modifiée et aucune construction ou imperméabilisation nouvelles n'étant prévue, le projet n'est pas à l'origine d'une aggravation du risque d'inondation. Les dispositions organisationnelles permises par le projet permettent quant à elles de mieux gérer le risque :

- les substances seront stockées dans les secteurs des bâtiments dont le sol est au-dessus de la côte de référence (correspond au niveau maximum de la crue centennale, augmenté d'une marge sécuritaire de 0,40 m), dans la partie Est du bâtiment de production ou dans le hall de stockage des matières premières ;
- surélévation des stockages sur caillebotis de plus de 20 cm, ou dans des armoires de sécurité.

2.4. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu

Le choix de la société ALSAPAN pour ce projet est justifié par le fait que l'activité était présente sur ce site depuis plus de 20 ans, au sein des bâtiments existants et grâce à l'acquisition en 2014 de deux parcelles de terrain avec un bâtiment existant de 3 000 m², qui sera dédié au stockage de produits finis (colis carton et bois sur palettes filmées). Cette nouvelle acquisition évite toute nouvelle construction.

2.5. Mesures correctrices (suppression, réduction, compensation) et suivi

L'étude présente les mesures pour réduire les impacts environnementaux liés au projet. Les principales mesures correctrices concernent :

- Pour le bruit, l'installation de deux silencieux sur les sorties d'air filtré du système d'aspiration des copeaux et sciures de bois, en façade sud du bâtiment ;
- Pour les émissions de poussières, le projet prévoit des dispositions qui visent à les réduire :
 - Le système de traitement des fumées de la chaudière bois est composé d'un dépoussiéreur multicyclone avec trémie de réception des poussières. La concentration maximale de poussières prévue à l'émission est de 2 mg/m³, en conformité avec les exigences réglementaires de l'arrêté du 2 février 1998.
 - Le système d'aspiration des copeaux et sciures de bois équipant les lignes de production est relié à un filtre et à un ventilateur qui selon la saison rejette l'air à l'extérieur ou réinjecte l'air vers le hall de production, permettant de préchauffer l'air avant son passage dans les aérothermes et limitant ainsi les consommations énergétiques liées au chauffage.

Les risques de pollution des eaux en cas d'incendie lié au projet sont maîtrisés. Le bâtiment existant, acquis en 2014 et prochainement exploité par ALSAPAN (3 000 m² dédié au stockage de produits finis) sera doté d'un bassin de rétention de 460 m³ permettant de récolter les eaux d'extinction.

Concernant les eaux pluviales, l'étude d'impact mentionne que le pétitionnaire prévoit, avant rejet dans le réseau d'assainissement séparatif communal, un traitement par séparateur à hydrocarbures. Ce système n'est pas efficace pour la rétention des particules fines auxquelles sont liées l'essentiel des pollutions chroniques.

Le bassin de rétention peut, quant à lui jouer le rôle de bassin de décantation selon ses dispositions constructives (fond lisse, volume mort et/ou enherbé...). Le dossier ne précise pas suffisamment ses caractéristiques pour s'assurer qu'il pourra également jouer un rôle efficace pour la rétention des particules fines.

2.6. Étude de dangers

L'étude de dangers est conforme à la méthodologie décrite dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Elle analyse les phénomènes dangereux pouvant intervenir sur le site (incendie des stockages, incendie/explosion au sein du circuit d'aspiration des poussières, explosion du stockage de rebuts de fabrication, ...).

Elle conclut qu'au regard des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre, les événements accidentels sont tous classés en zone « autorisée ». En conséquence, le risque lié aux activités de la société ALSAPAN apparaît bien maîtrisé.

2.7. Conditions de remise en état du site

La société ALSAPAN s'engage à remettre le site dans un état qui ne porte pas atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité publique. L'usage futur du site sera fixé au cours de la procédure de cessation totale d'activités, conformément aux articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

2.8. Résumés non techniques

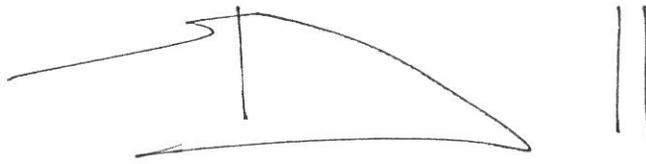
Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont joints au dossier. Ils sont complets, lisibles et clairs.

3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet

L'analyse de l'état initial de l'environnement, des enjeux environnementaux et des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures proposées par le pétitionnaire pour limiter les impacts résiduels sont proportionnées aux enjeux environnementaux majeurs identifiés et l'on peut considérer que la prise en compte de l'environnement est satisfaisante dans ce projet.

Au vu de la nature combustible des matériaux stockés, le risque incendie ne peut pas être écarté. La gestion des eaux d'incendie est fortement contrainte sur les installations existantes. L'autorité environnementale recommande de mettre en place, en relation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), des solutions organisationnelles afin de pallier aux dispositions structurelles qui ne pourront pas être aménagées sur le site.

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, elongated shape with a vertical line extending downwards from its center, and two vertical parallel lines to its right.

Stéphane BOUILLON